



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 05 septembre 2023 COMMUNE DE DOUELLE

La réunion a débuté à 18H45 sous la présidence de Mme le Maire, Bénédicte LANES-FOURNIE.

Présents : Bénédicte LANES-FOURNIE, Alizée FURON, Myriam DELSAHUT, Agnès MAUBOUSSIN, Jean-Luc RAIMONDO, Jean-Luc VARLET, Nicolas GRAND, Yann CLEMENT, Patrick BELIVENT, Monique LACAZE, Laurent BONNAVE

Excusés : Sébastien MAZELIE (procuration à Myriam DELSAHUT), Isabelle BESSIERES (procuration à Agnès MAUBOUSSIN)

Absent(s) : Jean TREIL

Le quorum (plus de la moitié des 14 membres du CM), étant atteint, la séance est ouverte

Le secrétariat est assuré par Mme MAUBOUSSIN

La séance débute par l'appel des membres du Conseil Municipal

Nicolas GRAND procède à l'appel des élus.

Ordre du jour

- 1 Validation du PV du 27 juin 2023
 - 2 Nomination du secrétaire de séance
 - 3 Demande de transfert de la compétence Eclairage Public
 - 4 Echange parcelles entre la commune de Douelle et Mr Roucanières José
 - 5 Tarifs cantine
 - 6 Achat terrain Alibert
 - 7 Subvention associations
 - 8 Tarifs concessions cimetière
- Questions diverses.

1 Validation du PV du 27 juin 2023

Procès-verbal du 27 juin adopté à l'unanimité.

Votant : 12

Pour : 12

Abstention : 0

Contre : 0

2 Demande de transfert de la compétence Eclairage Public

Arrivée de Myriam DELSAHUT

Madame le Maire rappelle aux conseillers que la Fédération Départementale d'Energies du Lot (FDEL) regroupe les 340 communes du département pour l'exercice de la compétence relative à la distribution publique d'électricité. Dans un contexte de développement durable, d'efficacité énergétique, de maîtrise des coûts et de diversification de l'aide apportée aux communes, la FDEL propose aujourd'hui à ses adhérents d'assurer également à leur place la compétence liée à l'éclairage public. Conformément aux statuts de la FDEL, approuvés par arrêté préfectoral du 20 décembre 2011, cette délégation s'appliquera au développement, au renouvellement, à la maintenance et au contrôle des installations et réseaux d'éclairage public, dans les conditions fixées par le règlement détaillé d'exercice de la compétence voté le 14 juin 2012 par la FDEL. La FDEL s'engage également à apporter conseil et assistance à la commune, à émettre des avis techniques pour l'intégration des projets réalisés par des tiers, à gérer les Demandes de projets de travaux (DT) et les Déclarations d'intention de commencement de travaux (DICT) liées au réseau d'éclairage public, et enfin à établir un rapport annuel d'exploitation pour chaque commune concernée.

Les installations d'éclairage public existant lors du transfert de compétence resteront propriété de la commune et seront mises à disposition de la FDEL pour lui permettre d'exercer sa compétence. Les illuminations festives, les installations sportives, le mobilier urbain ainsi que les feux de signalisation tricolore resteront exclus du transfert de compétence.

La possibilité pour les communes de transférer la compétence éclairage public à la Fédération départementale d'électricité a été mise en place en 2011. La municipalité à l'époque n'avait pas souhaité donner suite, il n'y avait pas assez de recul pour juger de la pertinence d'une telle adhésion.

Madame le Maire donne lecture du règlement détaillé, qui fixe les conditions techniques, administratives et financières d'exercice de la compétence. Il précise que ces conditions pourront faire l'objet d'adaptations ou d'améliorations ultérieures par délibération du comité syndical de la FDEL. Pour ce qui est des futurs investissements, la décision d'engagement des travaux relèvera de la FDEL mais restera conditionnée à l'accord des communes sur leur participation financière et sur le choix des luminaires. Les prestations assurées au titre de la maintenance et du contrôle des installations seront en partie rémunérées par une contribution annuelle des communes, assise sur le nombre de luminaires et le type de sources lumineuses.

Il indique également que la délégation de compétence sera précédée par l'établissement d'un inventaire du patrimoine communal d'éclairage public, réalisé par la FDEL dans le cadre de marchés groupés et pour lequel son comité syndical a fixé la participation des communes à 8 € HT par point lumineux répertorié. Cet inventaire permettra l'établissement d'un constat contradictoire de mise à disposition des ouvrages et servira de base au calcul de la contribution communale initiale au service de maintenance apporté par la FDEL. A ce stade, les communes qui le souhaitent pourront, par une nouvelle délibération, renoncer au transfert de compétence.

ML : On transfère beaucoup de compétences

YC : Si on adhère, comment cela va-t-il se passer ? Pour quelles participations financières

BLF : Pour rappel le transfert de la compétence Eau au Grand Cahors est un transfert rendu obligatoire par la loi Notre pour les communautés d'agglomération à compter du 1/01/2020. La gestion et l'entretien du réseau d'eau et assainissement sont maintenant à la charge du Grand Cahors. Dans le cas du transfert de l'éclairage public à la FDEL l'entretien sur le réseau électrique sera assuré par la FDEL selon des conditions techniques, administratives et financières établies dans un règlement. Ce qui est proposé aujourd'hui, c'est de faire un inventaire de notre parc éclairage public afin d'étudier l'opportunité de transférer la compétence en matière d'éclairage public (entretien et investissements), y compris le suivi des déclarations de travaux et les DICT, dès lors qu'elles concernent l'éclairage public. La commune restera toutefois propriétaire du réseau EP et gardera à sa charge les illuminations ponctuelles. Après cette étude la commune pourra acter définitivement ou non ce transfert à la FDEL.

Après délibération le conseil municipal

- Approuve le règlement relatif aux conditions techniques, administratives et financières d'exercice de la compétence optionnelle « éclairage public » par la Fédération Départementale d'Energies et décide de délibérer sur le principe d'adhérer à cette compétence, qui recouvre les opérations d'investissement et de maintenance des installations communales d'éclairage public, pour une durée de 5 ans renouvelable, L'adhésion définitive fera l'objet d'une deuxième délibération après inventaire
- Demande à la FDEL de réaliser préalablement au transfert de la compétence l'inventaire du patrimoine communal d'éclairage public et accepte de contribuer à cet inventaire, à hauteur de 8 € HT par point lumineux répertorié,
- Prend acte que cet inventaire, une fois validé par la commune et la FDEL, servira de base à un constat contradictoire mise à disposition des ouvrages ainsi qu'au calcul de la contribution initiale de la commune au service de maintenance apporté par la FDEL et prend acte de la possibilité, à cette étape du transfert de compétence, d'y renoncer par une nouvelle délibération,

Donne son accord pour la mise à disposition des ouvrages EP de la commune à la FDEL pour la durée de son adhésion, pour lui permettre d'exercer sa compétence,

- S'engage à inscrire chaque année les crédits nécessaires au paiement de la contribution à verser à la FDEL,
- Autorise Madame le Maire à signer tout document relatif à cette délibération et tout document à intervenir dans le cadre de cette délégation, en particulier le procès-verbal de mise à disposition des ouvrages.

- **Votant : 13**
- **Pour : 13**
- **Abstention : 0**
- **Contre : 0**

3 Echange parcelles entre la commune de Douelle et Mr Roucanières José

Madame le Maire propose un échange de parcelles entre la commune de Douelle et Mr Roucanières José, pour permettre un retournement accès pompier et l'implantation d'un mât d'éclairage public, tel que défini dans le plan ci-joint à la délibération.

Cet échange a été réalisé en 2010 mais doit être régularisé par une délibération.

YC : comment cela se fait-il qu'on échange une parcelle de 400m² contre une de 120m² ?

BLF : la disposition et l'emplacement des terrains ne font qu'aucune des 2 parties n'a été gagnante ou perdante.

-
- **Votant : 13**
- **Pour : 13**
- **Abstention : 0**
- **Contre : 0**

4 Délibération tarifs cantine.

Madame le Maire informe le conseil municipal de l'augmentation des tarifs cantine appliqués par la communauté d'agglomération du Grand Cahors à compter du 1^{er} septembre 2023.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal vote à l'unanimité la répercussion de ces nouveaux tarifs à compter du **01 septembre 2023** :

- le repas enfant passera de à 4.30 € à 4.70 €. Tout repas réservé et non pris pour convenance personnelle sera dû et facturé à la famille

- le repas adulte passera de 4.80 € à 5.25 €

Il est à noter que les agents communaux sont autorisés à consommer les quantités excédentaires, ce qui n'est pas le cas de toutes les communes. A Douelle, on préfère donner cette nourriture à du personnel, c'est un petit avantage, et c'est mieux que de la jeter.

Les élus sont favorables à ce que cette mesure soit maintenue.

LB fait remarquer que l'interdiction d'emporter ces restes est sans doute une mesure d'hygiène pour éviter des intoxications qui pourraient survenir en dehors de l'école.

BLF répond que les agents n'emportent rien, ils consomment sur place.

AM : Existe-t-il une tarification sociale pour la cantine ?

BLF : non, elle existe pour l'ALAE, calculée sur le quotient familial.

-
- **Votant : 13**
- **Pour : 13**
- **Abstention : 0**
- **Contre : 0**

5 Délibération achat terrain Alibert

Madame le maire propose au conseil municipal que la commune de Douelle se porte acquéreur de la parcelle mitoyenne de l'ilot « SOULAYRES », afin de réaliser un second accès pour l'aménagement de la maison SOULAYRES en trois appartements. Les travaux d'aménagement seront assurés par Lot Habitat qui percevra les loyers sur une durée de 30 ans.

- parcelle B 108 de 1 a 20 ca appartenant à la succession ALIBERT Gérard au prix de 5 000 €

Le prix proposé par le vendeur est bien au-dessus de la valeur du terrain. Une négociation devra être menée dans le cas de cette acquisition pour revenir à un prix en adéquation avec le prix du foncier sur la commune.

NG : pourquoi créer un escalier à part pour desservir les étages ? Pourquoi ne pas utiliser l'escalier actuel ?

LB : Pourquoi dépenser de l'argent pour acheter des terrains alors que ces crédits pourraient être utilisés, par exemple, pour éviter l'augmentation de la cantine ?

BLF : Toutes les acquisitions de terrains ou de biens ont été réalisées parce qu'il y avait un projet à la clé. Dans le plan proposé par Lot Habitat l'escalier actuel est prévu pour desservir le premier étage et le second escalier, à créer, pour desservir les deux autres étages.

YC : a pris contact avec Quercy énergies pour faire réaliser une étude pour la création d'un réseau de chaleur en cœur de bourg. Cette étude avait déjà été réalisée en 2012 avec le SYDED mais sans lieu de stockage pour le bois le projet avait été ajourné. L'ilot Soulayres pourrait solutionner ce problème.

Après en avoir délibéré le conseil municipal ajourne cette délibération.

Il sera demandé à Lot Habitat s'il est possible de revoir les plans d'aménagement de la maison Soulayres pour éviter l'acquisition de ce terrain.

- **Votant : 13**
- **Pour : 13**
- **Abstention : 0**
- **Contre : 0**

6 Délibération subventions aux associations

Nicolas Grand rappelle les critères d'attribution

15 demandes ont été reçues.

Hors commune : FNACA (attribution annuelle régulière), le collège de Luzech pour un voyage des élèves de 4^{ème} en Angleterre, les pompiers et l'école du chat qui sont des demandes considérées comme d'utilité publique »

NG rappelle les montants précédemment accordés.

MD demande quel est le montant du crédit inscrit

BLF : 8 000 €, et ce montant n'augmentera pas l'année prochaine, alors que d'autres demandes peuvent nous parvenir : les Hirondouelles, le club de tennis dont l'activité pourrait reprendre. Une nouvelle association vient de se créée : MADER.

Dès lors, comment ferons-nous pour rester dans le budget ?

NG : Le plus équitable sera de diminuer chaque montant de 10 %, ce qu'il faudra ensuite expliquer aux associations...

PB : La commune est maîtresse de son budget. Pas d'obligation d'attribuer des subventions aux associations donc la décision de diminuer celles existantes relève de sa propre autorité. La commune n'a pas à se justifier.

BLF : Si on en arrive là, il faudra l'expliquer en réunion des associations en début d'année, pas lors des AG, afin que toutes entendent le même discours.

LB : si les critères sont équitables et respectés, c'est parfaitement understandable.

Des échanges autour de la demande du collège de Luzech.

NG favorable à répondre positivement car il s'agit du collège du secteur et le projet ne peut être que bénéfique aux jeunes, alors qu'on peut se poser la question de la subvention à la FNACA. A quoi leur sert cette subvention ? Sans parler de l'aspect « moral » de cette guerre coloniale (ML), à quoi BLF répond qu'on n'a pas demandé leur avis aux jeunes qui ont été envoyés à ce conflit.

AM : ces associations d'anciens combattants interviennent dans les établissements scolaires pour expliquer la guerre, la déportation, la libération. BLF ajoute que beaucoup font du soutien financier aux veuves en difficultés.

Cas de la Diane douellaise : seuls qq membres sont de Douelle...

BLF demande quelle réponse on apportera si une demande identique nous parvient du collège de Cahors ou d'un établissement privé.

NG : Luzech est notre collège de rattachement. Il pense que s'il est normal d'honorer la mémoire des anciens combattants, il est légitime aussi d'aider les jeunes pour financer un voyage qui leur permettra de s'épanouir.

PB demande combien d'enfants de Douelle participeront à ce voyage.

YC demande si le collège a eu une subvention du Département.

AM pense que ce genre de dossier n'est pas éligible aux enveloppes cantonales.

NG fait état également des demandes diverses des associations pour du matériel, des réparations...

Critères d'attribution :

- L'association doit être domiciliée à Douelle
- L'association doit avoir un an d'existence et son activité sur Douelle.
- Pas d'attribution pour les associations qui n'ont pas demandé à leurs adhérents le versement de la cotisation
- Pas d'attribution pour les associations qui n'ont pas déposé de dossier
- Pas d'attribution pour les associations qui n'ont pas eu d'activité

- Diane douellaise : 220 €

- PSVD'Olt : 900 €. Ne participe pas au vote : Jean-Luc Raimondo

- Vignes et châteaux : 200 €. Ne participe pas au vote : B. Lanes

- Aviron douellais : 150 €

- Equipotes : 100 €

- Vol libre : 280 €

- Art Douelle : 110 € Ne participerait pas au vote s'il était là : S. Mazelié

- Vivre au village : 400 €

- bibliothèque : 500 €

- Chorale : 250 €
- Club Arc en ciel : 300 €
- Nicolas Grand et Agnès Mauboussin ne participent pas au vote pour le COMITE D'ANIMATION : 700 €
- LES AMIS DU PATRIMOINE : 160 €
- LUTINS ET CIE : 200 €
- Nicolas Grand et Alizée Furon ne participent pas au vote pour l'APE : 300 €+1 844.57 € pour la sortie ski
- ECOLE DU CHAT : 100 €
- FNACA : 60 €
- POMPIERS : 130 €

A noter que le coût pour la mairie de la fête du 15 août s'élève à 8 500 €

Sur proposition de Mme Le maire et après en avoir délibéré le conseil municipal, décide d'accorder les subventions.

- **Votant : 13**
- **Pour : 13**
- **Abstention : 0**
- **Contre : 0**

7 Tarifs concessions cimetièrè

Madame le Maire propose au conseil municipal de revoir les tarifs du cimetière qui avaient été modifiés par délibération en date du 16 janvier 2018.

Le conseil municipal après en avoir délibéré fixe à l'unanimité à compter de ce jour les tarifs du cimetière comme suit :

TARIFS CIMETIERE

COLUMBARIUM

La case pour 10 ans	500 € pour 10 ans
La case pour 15 ans	700 € pour 15 ans

CONCESSION TRENTENAIRE

1 fosse, 2,5 m ² (2.50 m x 1.00 m) avec passe-pied	500 €
1 caveau, 4 m ² (2.50 m x 1.60 m) avec passe-pied	800 €

DISPERSION DES CENDRES, JARDIN DU SOUVENIR **50 €**

SEJOUR TEMPORAIRE DANS LE DEPOSITOIRE

Ouverture gratuite

De 1 à 3 mois	50 €
De 4 à 6 mois	100 €

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20H45